



Enic-Naric

France
DÉPARTEMENT
RECONNAISSANCE
DES DIPLÔMES

ATTESTATION DE COMPARABILITÉ POUR UN DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER



Sèvres, le 25/02/2019

Référence dossier : 509696

M. FATHI Abderrahmane

Document(s) évalué(s) :

Intitulé :	Diplôme de metreur vérificateur
Établissement :	Centre national d'animation des entreprises et de traitement des informations du secteur de la construction d'Alger
Date d'obtention :	12/03/1988 (au titre de la session 23/06/ 1986)
Conditions d'admission :	Cette formation est accessible directement pour les candidats détenteurs du « baccalauréat » ou par le biais d'un concours d'entrée pour les candidats ayant atteint le niveau de la dernière année d'études secondaires dans le système éducatif algérien
Pays d'obtention :	ALGÉRIE
Durée officielle :	deux années d'études secondaires à vocation professionnelle dans le système éducatif algérien
Débouchés :	accès au marché de l'emploi dans le domaine de spécialisation

Résultat de l'expertise*

Nomenclature française des niveaux de formation

III

Cadre européen des certifications (CEC)

5

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.

Le Directeur



P.F. MOURIER

Cette comparaison est établie sur la base d'une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers en France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations françaises. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à apprécier les diplômes étrangers qui leur sont soumis, appréciation qui relève en dernier recours de leur responsabilité. Cette procédure d'évaluation n'inclut pas une authentification systématique des diplômes étrangers présentés par le titulaire. *Voir explications dans la seconde page.



RÉFÉRENCIEMENT DES DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS

DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS			NIVEAUX NOMENCLATURE FRANÇAISE			NIVEAUX CEC*			CRÉDITS EUROPÉENS ECTS**		
Doctorat			I			8			-		
Master	DEA	DESS	I	I	I	7	-	-	300	-	-
Maitrise			II			-			-		
Licence			II			6			180		
BTS et DUT			III			5			120		
Baccalauréat			IV			4			-		
CAP et BEP			V			3			-		

* CEC : Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, élaboré par la Commission européenne en lien avec le processus de Bologne. Le CEC est un système commun de référence qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification.

** ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Pour information, un semestre en France correspond à 30 crédits ECTS. Par conséquent, une année académique en France correspond à 60 crédits ECTS.

En 2011, une révision de la CITE (classification internationale type de l'éducation) a été officiellement adoptée par les États membres de l'UNESCO. La CITE 2011 tient compte des modifications importantes qui ont été apportées aux systèmes éducatifs à travers le monde depuis la dernière révision de la CITE, en 1997.

Les systèmes éducatifs commenceront à être cartographiés selon la nouvelle structure à partir de 2014.

En ce qui concerne la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers, il appartient aux employeurs ou à l'administration organisatrice d'un concours d'apprécier si les titres présentés consacrent les connaissances appropriées à l'emploi postulé.

Si vous désirez poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur français, vous pouvez, sur présentation du ou des diplômes étrangers que vous possédez, demander une dispense d'études auprès de l'établissement dans lequel vous souhaiteriez préparer un diplôme français. Le président de l'université ou le directeur de l'établissement concerné déterminera votre niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique (cf. décret n° 85-906 du 23 août 1985). Cette dispense est destinée à vous permettre de conserver tout ou partie de vos acquis antérieurs.

Le centre ENIC-NARIC France peut revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance, dans un délai de deux mois.